

Axe 3	Mobiliser tous les acteurs
Mesure 28	Assurer l'exemplarité de l'Etat et des services publics dans la préservation et la restauration de la biodiversité
Ministères et opérateurs pilotes	MTECT, MEFSIN, MTFP, MASA
Autres ministères et opérateurs impliqués	Tous les ministères et opérateurs de l'Etat (hors établissements de santé)
Contexte/enjeux	Les services de l'Etat doivent accélérer leur transformation en réponse à l'urgence écologique et aux attentes fortes des citoyens, qui sont aussi leurs agents. Cette exigence d'exemplarité de l'Etat est l'une des conditions de l'attractivité future de l'Etat et doit permettre de développer un sentiment de fierté, prompt à porter la transformation de notre fonction publique. La nouvelle circulaire services publics écoresponsables vise ainsi à renforcer les ambitions de l'Etat dans une logique de planification écologique en définissant les cibles à atteindre d'ici un premier palier, en 2024, et un second à 2027.
Action 1 Pilote : DEB	<p>Objectif : Exemplarité de la gestion des espaces verts, forêts, jardins, voiries, promenades et espaces de travail</p> <p><u>Description de l'action :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Aucun produit phytosanitaire ni engrais de synthèse dans les espaces verts, forêts, jardins, voiries, promenades dès 2023 - Une démarche complète d'accompagnement des administrations dans la labellisation Ecojardin est mise en place : <ul style="list-style-type: none"> o Projet PlanEcoJardin d'accompagnement des gestionnaires pour mettre en place la gestion écologique dans les espaces végétalisés de l'Etat y compris avec la généralisation de la fauche tardive et la valorisation de ses externalités positives là où elle a été mis en place, o Actions de formation interministérielle délivrées par la direction de l'eau et de la biodiversité à la gestion écologique des espaces verts, o Participation au plan national de plantation d'un milliard d'arbres en identifiant les gisements potentiels. - Signature d'un accord-cadre avec des associations sur l'accompagnement local sur la gestion et vers la labélisation des espaces de travail engagés dans la préservation de la biodiversité. - Les jardins et espaces verts labélisés seront dans la mesure du possible ouverts aux citoyens pour la Fête de la nature, avec des animations organisées par les agents /avec des associations environnementales <p>Indicateur(s) avec valeur cible :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ 100% de taux de respect de l'obligation ⇒ 100% des préfetures et sous-préfetures labellisées
Action 2 Pilote : DAE	<p>Objectif : Exemplarité quant à la lutte contre le plastique à usage unique</p> <p><u>Description de l'action :</u></p> <p>Aucun achat de plastique à usage unique sur les lieux de travail et dans les événements organisés dès 2023.</p> <p>Pour assurer l'application de cet objectif mais aussi au verdissement général des achats publics, l'Etat s'engage dans un accompagnement renforcé des acheteurs publics : élaboration du SPASER unique de l'Etat, formations des acheteurs publics</p>

	<p>en collaboration avec l'IGPDE, animation des communautés « achat responsable » sur le réseau social professionnel des acheteurs de l'Etat, déploiement des actions d'accompagnement prévues dans le PNAD par le CGDD (plateforme achat durable avec espace collaboratif sur Rapidd, formations des acheteurs etc.) et valorisation de considérations environnementales via l'outil laclauseverte.fr</p> <p><u>Indicateur(s) avec valeur cible :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ 0% d'achat de plastique à usage unique sur les lieux de travail et dans les évènements
<p>Action 3</p> <p>Pilote : MASA/DGAL</p> <p>Appui MTEP/DGAF</p>	<p><u>Objectif</u> : Exemplarité dans les approvisionnements en produits issus de l'agriculture biologique, de qualité et durable pour la restauration collective de l'Etat</p> <p><u>Description de l'action :</u> Respect de la réglementation Egalim, ce qui représente un surcroît de commande publique et formation des chefs cuisiniers et gestionnaires à l'alimentation durable.</p> <p><u>Indicateur(s) avec valeur cible :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Part d'approvisionnement de produits de qualité et durable (cible : 50%) dont les produits issus de l'agriculture biologique (cible : 20%) ⇒ Formation de 2500 cuisiniers, gestionnaires et acheteurs publics sur le segment alimentation chaque année d'ici 2027
<p>Action 4</p> <p>Pilote : DIESE cadres supérieurs /DGAFP (autres agents)</p>	<p><u>Objectif</u> : Exemplarité de la formation des agents aux enjeux de la transition écologique, dont la biodiversité</p> <p><i>[Action également incluse dans la mesure 34 sur les métiers de la biodiversité et la formation continue]</i></p> <p><u>Description de l'action :</u> Le plan de formation des agents de l'Etat vise à former 200 DAC en 2022 aux enjeux de la transition écologique 25 000 cadres d'ici fin 2024 et l'ensemble des 2,5 millions agents d'ici 2027. Cette formation contient un volet sur la préservation de la biodiversité avec au moins un atelier de sensibilisation aux enjeux et un atelier de mise en œuvre des leviers de la transition écologique portant chacun sur les trois crises écologiques.</p> <p><u>Indicateur(s) avec valeur cible :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Nombre de cadres supérieurs formés aux deux ateliers, par ministère ; ⇒ Nombre d'animateurs internes formés aux deux ateliers, par ministère ; ⇒ Taux de satisfaction des cadres supérieurs
<p>Action 5</p> <p>Pilote : DIESE/ DGAFP</p>	<p><u>Objectif</u> : Déployer le mécénat de compétence en pour renforcer l'action des associations qui œuvrent en faveur de la transition écologique</p> <p><u>Description de l'action :</u> Le mécénat de compétence est une opportunité pour les associations reconnues d'utilité publique de bénéficier de l'appui d'expertise et de l'engagement des agents pour renforcer leur action de façon temporaire. Ce dispositif doit permettre de renforcer les capacités d'actions des associations œuvrant en faveur de la transition écologique. La circulaire de la DGAFP du 19 juillet 2023 (https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf/circ?id=45464) précise les modalités de mise en œuvre pour renforcer ce dispositif et en faire un levier d'attractivité pour la fonction publique de l'Etat et des collectivités territoriales.</p>

	<p><u>Indicateur(s) avec valeur cible :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ 100% des administrations engagées à valoriser ce dispositif dans leur politique RH d'ici 2024
<p>Action 6</p> <p>Pilote : DGALN en lien avec la DIE</p>	<p>Objectif : Exemplarité de l’empreinte environnementale des bâtiments de l’Etat : l’Etat désartificialise plus qu’il n’artificialise dès 2027</p> <p><u>Description de l’action :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> – Mise en place d’un Observatoire de l’artificialisation par l’Etat <p>Développement d’un outil cartographique permettant de visualisation le degré d’artificialisation et le potentiel de séquestration carbone des sols sur le patrimoine de l’Etat, sur la base des données de l’OCSGE (DGALN, Cerema, IGN, CGDD)</p> <ul style="list-style-type: none"> – Mise en place d’un guide pour l’application du principe de sobriété foncière aux opérations sur le foncier de l’Etat et sur les pratiques de dépollution et de désimperméabilisation des sols applicables aux emprises de l’Etat (DGALN, Cerema, CGDD) – D’ici 2027, l’Etat réduit de 7,5% la surface de bureau pour limiter les besoins de nouvelles constructions et d’artificialisation <p>Les modalités d’atteinte de la mesure sont définies dans la circulaire du 8 février 2023 sur la doctrine d’occupation des immeubles tertiaires de l’État.</p> <p><u>Indicateur(s) avec valeur cible :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Ratio nouvelle surface artificialisée/surface désartificialisée ⇒ Mise à disposition de l’outil dès 2024 ⇒ -7,5% de SUB louée ou détenue en 2027 ⇒
<p>Action 7</p> <p>Pilote : DIE</p>	<p>Objectif : Exemplarité de l’empreinte environnementale des bâtiments de l’Etat : D’ici 2027, au moins 50% des toitures de toutes les nouvelles constructions, les extensions et les rénovations lourdes de bâtiments d’une emprise de plus de 500m2 au sol sont végétalisées (ou produisent de l’énergie renouvelable)</p> <p><u>Description de l’action :</u></p> <p>En application de la loi Climat et Résilience, toutes les nouvelles constructions, les extensions et les rénovations lourdes de bâtiments d’une emprise de plus de 500m2 au sol doivent intégrer en toiture du bâtiment soit un procédé de production d’énergies renouvelables, soit un système de végétalisation basé sur un mode cultural ne recourant à l’eau potable qu’en complément des eaux de récupération, garantissant un haut degré d’efficacité thermique et d’isolation et favorisant la préservation et la reconquête de la biodiversité. Ces obligations sont réalisées sur une surface minimale au moins égale à une proportion de la toiture du bâtiment construit ou rénové de manière lourde.</p> <p><u>Indicateur(s) avec valeur cible :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ 100% de respect de cette obligation
<p>Action 8</p> <p>Pilote : DIE</p>	<p>Objectif : Exemplarité de l’empreinte environnementale des bâtiments de l’Etat : D’ici 2028, incitation à ce que tous les parkings existants +1 500m² et obligation pour tous les nouveaux parkings (et +1 000m² pour les parking rénovés) de disposer de dispositifs de perméabilisation et d’infiltration de l’eau et d’ombrières photovoltaïques</p>

	<p><u>Description de l'action :</u> En application de la loi Climat et Résilience, intégration aux nouveaux parcs de stationnement extérieurs et aux parcs existants associés à des bâtiments faisant l'objet d'extensions et de rénovations lourdes d'une emprise de plus de 1000m² au sol : des revêtements de surface, des aménagements hydrauliques ou des dispositifs végétalisés favorisant la perméabilité et l'infiltration ou l'évaporation des eaux sur l'ensemble de leur surface. Ils devront également intégrer des dispositifs végétalisés ou des ombrières concourant à l'ombrage sur au moins la moitié de leur surface. En application de l'article 40 de la loi d'accélération de la production d'énergie renouvelable, équipement progressivement les parcs de stationnements existants de plus de 1500 m² d'ombrières intégrant un procédé de production d'énergies renouvelables assurant l'ombrage. A cette occasion, vous pourrez engager des travaux de désimperméabilisation des surfaces.</p> <p><u>Indicateur(s) avec valeur cible :</u> ⇒ 100% de respect de cette obligation</p>
<p>Action 9</p> <p>Pilote : DEB</p>	<p><u>Objectif</u> : Exemplarité de la consommation d'eau</p> <p><u>Description de l'action :</u> D'ici fin 2024 l'Etat réduit de 10% sa consommation d'eau. L'Etat réduit sa consommation d'eau par le déploiement dans les bâtiments de l'Etat de kit hydro économes, chasse d'eau double flux, réducteur de pression des robinets. L'Etat sensibilise les agents sur les bons gestes et assure un respect strict des consignes en périodes de fortes tensions et de restrictions sur la ressource (lavage automobile, arrosage des espaces verts etc.). Enfin, il s'agit de favoriser les dispositifs de récupération de l'eau de pluie également.</p> <p><u>Indicateur(s) avec valeur cible :</u> ⇒ Baisse de 10% de la consommation d'eau de l'Etat d'ici 2024</p>

Mots-clés		
<p>Pression IPBES</p> <ul style="list-style-type: none"> x Changement d'usage des terres et des mers x Surexploitation des ressources naturelles x Dérèglement climatique x Pollutions de l'eau, des sols et de l'air x Espèces exotiques envahissantes 	<p>Cible Cadre mondial</p> <ul style="list-style-type: none"> x C01 Aménagement du territoire <input type="checkbox"/> C02 Restauration <input type="checkbox"/> C03 Aires protégées x C04 Conservation et restauration des espèces <input type="checkbox"/> C05 Surexploitation <input type="checkbox"/> C06 Espèces exotiques envahissantes x C07 Pollutions x C08 Changement climatique <input type="checkbox"/> C09 Utilisation durable des espèces sauvages <input type="checkbox"/> C10 Agriculture, aquaculture, pêche, sylviculture 	<ul style="list-style-type: none"> x C11 Solutions fondées sur la nature x C12 Nature en ville <input type="checkbox"/> C13 Partage des avantages x C14 Politiques publiques <input type="checkbox"/> C15 Entreprises x C16 Citoyens <input type="checkbox"/> C17 Biosécurité <input type="checkbox"/> C18 Incitations <input type="checkbox"/> C19 Financements <input type="checkbox"/> C20 Mobilisation et renforcement des capacités <input type="checkbox"/> C21 Connaissance x C22 Société inclusive <input type="checkbox"/> C23 Egalité femmes hommes
<p>Public Cible</p> <ul style="list-style-type: none"> x Etat x Opérateurs de l'Etat <input type="checkbox"/> Régions <input type="checkbox"/> Départements <input type="checkbox"/> EPCI <input type="checkbox"/> Communes <input type="checkbox"/> Entreprises <input type="checkbox"/> Acteurs financiers x Associations et fédérations x Citoyens 	<p>Milieus</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Mers et océans <input type="checkbox"/> Littoral et zones côtières x Eau douce <input type="checkbox"/> Montagne <input type="checkbox"/> Forêts x Milieu urbain <input type="checkbox"/> Milieu agricole <input type="checkbox"/> Zones humides x Sols 	<p>Outre-mer</p> <ul style="list-style-type: none"> x oui <input type="checkbox"/> non <hr/> <p>Ministères et opérateurs</p> <ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Tous ministères et opérateurs

Calendrier (jalons)

Actions	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Action 1 Exemplarité de la gestion des espaces verts, forêts, jardins, voiries, promenades et espaces de travail	Application du zéro phyto chimique et zéro engrais de synthèse Démarche complète d'accompagnement des administrations dans la labellisation Ecojardin	100% des préfectures et sous-préfectures labellisées (Ecojardin, Refuge LPO...)						
Action 2 Exemplarité quant à la lutte contre le plastique à usage unique	0% d'achat de plastique à usage unique sur les lieux de travail et dans les évènements	élaboration du SPASER unique de l'Etat, formations des acheteurs publics						
Action 3 Exemplarité dans les approvisionnements en produits issus de l'agriculture biologique, de qualité et durable pour la restauration collective de l'Etat	Part d'approvisionnement de produits de qualité et durable (cible : 50%) dont les produits issus de l'agriculture biologique (cible : 20%)				Formation de 2500 cuisiniers et gestionnaires jusqu'en 2027			
Action 4 Exemplarité de la formation des agents aux enjeux de la transition écologique, dont la biodiversité		Formation de 25 000 cadres			Formation des 2,5 millions d'agents de l'Etat			
Action 5 Déployer le mécénat de compétence en pour renforcer l'action des associations qui œuvrent en faveur de la transition écologique		100% des administrations engagées à valoriser ce dispositif dans leur politique RH d'ici 2024						
Action 6 Exemplarité de l'empreinte environnementale des		Développement d'un outil cartographique permettant de			L'Etat désartificialise plus qu'il n'artificialise			

bâtiments de l'Etat - Artificialisation	visualisation le degré d'artificialisation sur le patrimoine de l'Etat	Réduction de 7,5% de la surface de bureau		
Action 7 Exemplarité de l'empreinte environnementale des bâtiments de l'Etat – Végétalisation et PV des toitures		Au moins 50% des toitures de toutes les nouvelles constructions, les extensions et les rénovations lourdes de bâtiments d'une emprise de plus de 500m2 au sol sont végétalisées (ou produisent de l'énergie renouvelable)		
Action 8 Exemplarité de l'empreinte environnementale des bâtiments de l'Etat - Parkings		150 000m2 de parkings désimperméabilisés		
Action 9 Exemplarité de la consommation d'eau	Réduction de 10% de la consommation d'eau			